

Arrêté du Maire

N° 2026-1005/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la circulaire interministérielle (MENESR-INTERIEUR) n° 2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015,

Considérant la nécessité pour les collectivités locales de prendre des mesures adaptées permettant d'assurer la sécurité des usagers dans la cadre du renforcement des mesures de vigilance,

Considérant les arrêtés municipaux pris pour réglementer le stationnement aux abords des écoles afin d'assurer la sécurité des usagers.

Objet : Plan Vigipirate écoles

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements de stationnement marqués au sol situés aux abords des écoles de la liste suivante, du **mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027** :

- **Ecole élémentaire de la Citadelle – 6, rue Paul Pesty** - sur les 4 emplacements situés sur le trottoir le long de l'école et sur 2 emplacements au plus proche du portail du petit parking.
- **Ecole maternelle Victor Hugo – 20, boulevard Victor Hugo** – sur les 2 premiers emplacements situés côté escaliers.
- **Ecole élémentaire Victor Hugo – 16, boulevard Victor Hugo** – sur les 2 emplacements du parking intérieur les plus proches de l'entrée principale de l'école.
- **Ecole Maternelle Gambetta – 3, rue Gambetta** – sur les 2 emplacements les plus proches du portail d'entrée.
- **Ecole maternelle rue de Belfort – 14 rue de Belfort** – rue Diemer Duperret, sur tous les emplacements situés côté cour de l'école.
- **Ecole élémentaires des Fossés – avenue du Président Wilson** – sur tous les emplacements situés le long de la cour de l'école, avenue du Président Wilson.
- **Ecole élémentaire de la Prairie – 14, avenue du Maréchal Joffre** – sur tous les emplacements situés derrière les barrières devant l'école, à l'exception des 4 emplacements situés le long du mur côté boulangerie.

- **Ecole élémentaire du Coteau Jouvent – 2, rue Jean Mermoz** – dans le parking intérieur, sur les 2 emplacements les plus proches du portail de la cour de l'école.
- **Ecole maternelle Jean Zay – 12, rue Jean Zay** – sur le parking, sur les 2 emplacements les plus proches du portail de l'école.
- **Ecole maternelle Maurice Ravel – 58, rue Claude Debussy** - sur les 8 emplacements dont une place à mobilité réduite (PMR) situés devant l'école.
- **Ecole élémentaire Saint Maimboeuf – 14, rue Saint Maimboeuf** – sur les 3 emplacements situés le long de la cour de l'école et sur les 3 emplacements situés le long du secrétariat rue Emile Blazer.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **27/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.